

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS
Séance du 09 avril 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le neuf avril, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le vingt-sept mars.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Du point n°1 au point n°5 : 27
Du point n°6 au point n°8 : 28
Du point n°9 au point n°10 : 27
Au point n°11 : 28
Du point n°12 au point n°14 : 29
A partir du point n°15 : 30

Nombre de pouvoirs : 9

Du point n°1 au point n°8 : 9
Du point n°9 au point n°10 : 8
Au point n°11 : 7
Du point n°12 au point n°14 : 8
A partir du point n°15 : 7

Nombre de votants :

Du point n°1 au point n°5 : 36
Du point n°6 au point n°8 : 37
Du point n°9 au point n°11 : 35
A partir du point n°12 : 37

Etant précisé que du point n°32 à n°45 : 36 (le Président ne prenant pas part au vote des comptes administratifs)

Etaient présent(e)s :

Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M.BLERVAQUE Philippe, M.BODART Michel (à partir du point n°11), Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M.BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique (à partir du point n°15), M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique (à partir du point n°6), Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M.LAPIERRE Julien, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis (du point n°1 au point n°8 puis à partir du point n°12), M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M.BODART Michel, pouvoir donné à Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse (jusqu'au point n°10 inclus)
M.BOONAERT Jean-Philippe, pouvoir donné à M.MOUQUET Denis (sauf du point n°9 au point n°11 inclus)
Mme DE SWARTE Marie-Dominique, pouvoir donné à Mme HERDIN Andrée (jusqu'au point n°14 inclus)
Mme DEBAISIEUX Nathalie, pouvoir donné à Mme FERMENTEL Geneviève
Mme DUHAYON Monique, pouvoir donné à M.DEHAENE Michel
Mme EVRARD Monique, pouvoir donné à M.MAHIEU Philippe
M.RAVET Pierre-Luc, pouvoir donné à M.THOREZ Jean-Claude
M.VANECLOO Serge, pouvoir donné à M.DELABRE Aimé
Mme VILLE Augustine, pouvoir donné à M.HENNEON François-Xavier

Absents excusés :

Mme BERTRAND Dorothee (a donné pouvoir à Mme LORPHELIN Martine absente)
M.BOONAERT Jean-Philippe (du point n°9 au point n°11 inclus)
M.DELVALLE Jean
Mme DERONNE Véronique (jusqu'au point n°5 inclus)
M.FICHEUX Bruno (a donné pouvoir à M.LORIDAN Bernard absent)
M.LORIDAN Bernard
Mme LORPHELIN Martine
M.MOUQUET Denis (du point n°9 au point n°11 inclus)

Secrétaire de séance : M.DELABRE Aimé

Délibération n°2024D039 - Développement économique et acquisitions foncières - Récupération du lot n°9 de la Zone d'Activités des Pacaux à la société HJMC (Christian Matériels)

Le Vice-Président expose au Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la délibération en date du 14 octobre 2006 sécurisant les actes de vente de la CCFL, stipulant le dépôt obligatoire d'un permis de construire dans les 18 mois suivant l'acquisition d'un foncier situé en zone d'activités CCFL et actant l'ajout de cette clause résolutoire dans les actes notariés ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2013 autorisant la vente du lot n°9 de la ZA des Petits Pacaux à la société Christian Matériels ou toute SCI créée à cet effet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 mars 2014 autorisant la vente du lot n°8 de la ZA des Petits Pacaux à la société Christian Matériels ou toute SCI créée à cet effet ;

Vu l'acte de vente en date du 1^{er} septembre 2014 relatif à la cession des parcelles référencées ZO163 et ZO183, représentant le lot 9, et des parcelles référencées ZO 162 et ZO182, représentant le lot 8 de la ZA des Pacaux ;

Considérant que l'acte de vente du 1^{er} septembre 2014 contient une clause résolutoire prévoyant l'obligation pour l'acquéreur de déposer un permis de construire dans le délai de dix-huit mois et d'exploiter ou faire exploiter dans les biens acquis l'activité professionnelle exercée par la société Christian Matériels au plus tard dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte authentique.

Considérant qu'aucun permis de construire sur le lot n°9 (parcelles cadastrées ZO163 et ZO183) n'a été sollicité par l'acquéreur dans le délai de dix-huit mois prévu à l'acte ;

Considérant le constat de non-construction réalisé par Maître Lemaire en date du 11 mars 2024 ;

Considérant les exigences du « Zéro Artificialisation Net », les nécessités de densification et de ré-usage des friches ;

Considérant le fait que la société Christian Matériels n'a pas respecté les dispositions de l'acte de vente et qu'il convient de faire application de la clause résolutoire prévue en cas de non-respect de l'engagement d'exploiter et du défaut de dépôt de permis de construire dans les délais impartis ;

Considérant que la clause résolutoire prévoit que le prix de vente sera restitué à l'acquéreur défaillant, déduction faite au préalable des frais et émoluments de toute nature et notamment des frais d'enregistrement et taxes liés à la résolution ;

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil Communautaire de :

- **CONSTATER** l'application de la clause résolutoire et la reprise par le CCFL des parcelles cadastrées ZO163 et ZO183 constituant le lot n°9 de la ZA des Pacaux ;

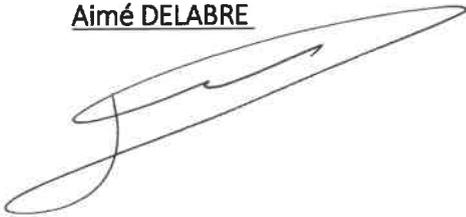
- **VERSER** à la société Christian Matériel, ou toute SCI créée à cet effet, la somme de 28 255 € HT (soit 5 €/m²) correspondant au prix de cession en 2014 des parcelles cadastrées ZO163 et ZO183, d'une surface de 5 651m² ;
- **PRÉCISER** que les frais de notaire et autres frais liés à ce rachat seront à la charge de la société Christian Matériel ou toute SCI créée à cet effet ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (35 voix) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 09 avril 2024,
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

Aimé DELABRE



Le Président,

Jacques HURLUS

